



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires  
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-06-28-009

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du permis de construire délivré pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol aux lieu-dits « Les Cents Planches-Les Villiers » sur le territoire de la commune de MER,**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le permis de construire n°041-136-15-C-0007, accordé le 17 février 2016, à la société EREA INGENIERIE, domiciliée 10 place de la République, 37190 AZAY-LE-RIDEAU, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 11,988 MWc aux lieu-dits « les Cents Planches – Les Villiers » sur le territoire de la commune de MER ;

VU le permis de construire n°041-136-15-C-0007-T01, transférant le permis de construire à la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MER, domiciliée 1 Hameau Le Pouzarnel, 46320 ESPEDAILLAC, et représentée par M. Philippe BRU ;

VU l'arrêté en date du 18 janvier 2019 prorogeant le permis de construire n°041-136-15-C-0007, pour une année à partir du 18 février 2019 ;

VU la demande de permis de construire modificatif n°041-136-15-C-0007-M02, portant sur une augmentation de la puissance de 11,988 MWc à 15,356 MWc, déposée en mairie de MER le 25 janvier 2019 par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MER, domiciliée 1 Hameau Le Pouzarnel, 46320 ESPEDAILLAC, représentée par M. Xavier BARBARO ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juin 2019 désignant M. Claude PITARD, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 26 avril 2019 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du permis de construire délivré pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol aux lieu-dits « Les Cents Planches-Les Villiers » sur le territoire de la commune de MER. Le parc envisagé aura une puissance de 15,356 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 17 hectares.

Le porteur du projet est la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MER, domiciliée 1 Hameau Le Pouzarnel, 46320 ESPEDAILLAC, représentée par M. Xavier BARBARO.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Gaëlle DAVAINÉ, de la société NEOEN, à l'adresse mail suivante : [gaelle.davaine@neoen.com](mailto:gaelle.davaine@neoen.com)

### **ARTICLE 2**

L'enquête se déroulera dans la commune de MER du lundi 22 juillet 2019 à 09h00 au vendredi 23 août 2019 à 17h00.

### ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 juin 2019, M. Claude PITARD, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

### ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Mer, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Mer. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Mer, le 22 juillet 2019 à 09h00 et à sa fermeture le 23 août 2019 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Mer :

- le lundi 22 juillet 2019 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 31 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 13 août 2019 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 23 août 2019 de 14h00 à 17h00

### ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Mer

ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

## **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Mer, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Mer où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

## **ARTICLE 7**

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

## ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Mer, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le 28 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Romain DELMON

